



RÈGLEMENT DE JEU

« Le jeu du Mois de toutes vos envies »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20 000 000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise, pendant les heures d'ouvertures des hypermarchés Carrefour (ci-après dénommés les « **Magasins participants** ») ainsi que sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un Magasin participant (hors Drive Piéton), **un Jeu avec obligation d'achat en 2 parties distinctes**, intitulé « **Le jeu du Mois de toutes vos envies** » ouvert du **07/09/2021** (09h00 heures françaises) au **04/10/2021** (23h59 heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

La liste des Magasins participants au Jeu est annexée au présent règlement et est disponible sur www.carrefour.fr.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après dénommés les « **Participants** »).

Ne peut pas participer au tirage au sort le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par carte à gratter récupérée en caisse ou lors du paiement de la commande drive sur la période.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu partie 2, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation



RÈGLEMENT DE JEU

« Le jeu du Mois de toutes vos envies »

d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, les Participants reconnaissent expressément qu'ils participent librement au Jeu et que l'achat effectué par leurs soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Le Jeu se déroulera en deux (2) parties comme suit :

- 1) Partie 1 : Un jeu avec obligation d'achat sous forme de carte à gratter papier (ci-après dénommé « carte à gratter ») et jeu de cartes digitales (ci-après dénommé « jeu de cartes »).
- 2) Partie 2 : Un jeu avec obligation d'achat sous forme de tirages au sort (ci-après dénommé « tirage au sort »). Les participants ont une deuxième chance de remporter un lot en s'inscrivant au tirage au sort sur la plateforme dédiée, grâce à un code unique présent sur la carte à gratter papier ou communiqué par mail après avoir effectué le jeu digital. Les participants porteurs d'une carte fidélité et/ou carte Pass ont une chance supplémentaire de gagner.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le 07/09/21 et le 04/10/2021

Partie 1 : 1ère chance de gagner :

- Effectuer ses achats dans un Magasin participant (pendant les horaires d'ouvertures des magasins) ou sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive d'un Magasin participant pour un montant minimum de trente (30) € TTC (hors gaz, carburant, services et cartes cadeaux). Le participant pourra obtenir une (1) carte à gratter au maximum par passage en caisse ou une (1)



RÈGLEMENT DE JEU

« Le jeu du Mois de toutes vos envies »

- participation au jeu digital par paiement d'une commande drive. Le participant pourra recevoir (1) une carte à gratter ou jouer au jeu de cartes une (1) fois par jour au maximum.
- Gratter la carte de jeu papier remise en caisse ou jouer au jeu de cartes digital proposé suite au paiement de la commande drive. Le client découvre immédiatement son gain.
 - La carte gagnante papier servira de bon d'achat utilisable jusqu'au 18/10/21 uniquement dans les hypermarchés Carrefour.
 - Si le jeu de cartes digital est gagnant, vous recevrez le bon d'achat par mail, à utiliser uniquement sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait drive.

Partie 2 : 2ème chance de gagner :

- Conserver la carte à gratter qui a été remise en caisse qu'elle soit gagnante ou non, ou conserver le code unique communiqué lors du paiement de la commande drive.
- Se rendre sur le site : <https://www.lemoisscarrefour.com> et remplir le formulaire en renseignant le code unique et les informations obligatoires suivantes : civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone en facultatif, numéro de carte fidélité Carrefour ou numéro de Carte Pass en facultatif.
- Le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort et sera contacté personnellement si sa participation est gagnante.

Il est rappelé que la carte gagnante papier est conservée par l'équipier de caisse une fois que le bon d'achat a été utilisé. C'est pourquoi, dans le cas où le client tente sa 2ème chance sur la plateforme, il doit penser à conserver le code unique présent sur la carte gagnante après avoir utilisé sa carte gagnante en caisse.

Il est rappelé que dans le cas où le participant est sélectionné au tirage au sort, celui-ci devra remplir les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement pour recevoir sa dotation.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être complet, définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. Dans le cas contraire, la participation au Jeu sera annulée et toute dotation éventuellement gagnée devra être restituée.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

1/ Partie 1

Carte à gratter papier : Lorsqu'un montant en euros est indiqué sur la carte papier, la carte est gagnante. Le gagnant est désigné par un processus aléatoire de gain. Quinze millions (15,000,000) de cartes sont distribuées. Il y a au total un million sept cent dix mille (1,710,000) cartes gagnantes.

Jeu de cartes digital : Lorsque 3 cartes identiques apparaissent, le jeu est gagnant. Le gagnant est désigné par un processus aléatoire de gain. Il y a au total cent treize mille (113 200) cartes gagnantes.



RÈGLEMENT DE JEU

« Le jeu du Mois de toutes vos envies »

2/ Partie 2 : Tirage au sort

Le gagnant est désigné par un processus aléatoire de gain suivant quatre (4) tirages au sort qui auront lieu le 16/09/21, le 23/09/21, le 30/09/21 et le 07/10/21.

Les quatre (4) tirages au sort sont répartis comme suit :

- Tirage au sort N°1 le 16/09/21 pour les codes uniques enregistrés en hypermarché du 07/09/21 au 12/09/21 .
- Tirage au sort N°2 le 23/09/21 pour les codes uniques enregistrés en hypermarché du 13/09/21 au 19/09/21.
- Tirage au sort N°3 le 30/09/21 pour les codes uniques enregistrés en hypermarché du 20/09/21 au 26/09/21.
- Tirage au sort N°4 le 07/10/21 pour les codes uniques enregistrés en hypermarché du 27/09/21 au 04/10/21.

Un participant détenteur d'une carte fidélité ou d'une carte pass, bénéficie d'une (1) chance additionnelle au tirage au sort, soit deux (2) chances de gagner.

Les gagnants sont tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides recueillies pendant toute la durée du Jeu. Chaque code unique ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois.

La validité de la participation consiste dans la vérification de l'adéquation entre le code unique et un montant d'achat minimum de 30€ par passage en caisse ou lors du paiement de la commande drive, ainsi que l'adéquation avec le numéro de la carte fidélité ou Carte Pass présentée pour bénéficier d'une chance supplémentaire.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 – Généralités :

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.



RÈGLEMENT DE JEU

« Le jeu du Mois de toutes vos envies »

6.2 – Dotation à gagner :

1/ Partie 1 :

Carte à gratter :

La Société Organisatrice indique que un million sept cent dix mille (1,710,000) cartes gagnantes sont mises en jeu pour une valeur totale de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2,950,000) pendant la période de validité du jeu, sous forme de bons d'achat valables dans l'ensemble des Magasins participants à l'opération. Les bons d'achats sont valables jusqu'au 18/10/21. Il ne sera accepté qu'un (1) seul bon d'achats par ticket de caisse.

Ci-après la répartition :

	Montant unitaire	Nombre de lots mis en jeu	Gain mis en jeu
Bons d'achat de 1€	1.00 €	1,000,000	1,000,000.00 €
Bons d'achat de 2€	2.00 €	425,000	850,000.00 €
Bons d'achat de 3€	3.00 €	200,000	600,000.00 €
Bons d'achat de 5€	5.00 €	70,000	350,000.00 €
Bons d'achat de 10€	10.00 €	15,000	150,000.00 €
Gain total en jeu		1,710,000	2,950,000.00 €

Jeu de cartes digital :

La Société Organisatrice indique que deux cent mille (200,000) euros sont mis en jeu pendant la période de validité du jeu, sous forme de bons d'achat valables dans les drives participants à l'opération. Les bons d'achats sont valables jusqu'au 18/10/21. Ci-après la répartition :

	Montant unitaire	Nombre de lots mis en jeu	Gain mis en jeu
Bons d'achat de 1€	1.00 €	65,500	65,500€
Bons d'achat de 2€	2.00 €	28,000	56,000€
Bons d'achat de 3€	3.00 €	13,500	40,500€
Bons d'achat de 5€	5.00 €	4,800	24,000€
Bons d'achat de 10€	10.00 €	1,400	14,000€
Gain total en jeu		113,200	200,000€

2/ Partie 2 : Tirage au sort

La Société Organisatrice indique que mille (1,000) lots d'une valeur totale de cinquante mille euros (50,000) sont mis en jeu pendant la période de validité du jeu, sous forme de e-cartes cadeaux, comme suit :



RÈGLEMENT DE JEU

« Le jeu du Mois de toutes vos envies »

	Montant unitaire	Nombre de lots mis en jeu	Gain mis en jeu
--	------------------	---------------------------	-----------------

Carte cadeaux deuxième chance	50.00 €	1,000	50,000.00 €
Gain total en jeu		1,000	50,000.00 €

Les mille (1,000) e-cartes cadeaux sont attribuées à chaque tirage au sort, répartis comme suit :

- 250 e-cartes cadeaux attribuées le 16/09/21
- 250 e-cartes cadeaux attribuées le 23/09/21
- 250 e-cartes cadeaux attribuées le 30/09/21
- 250 e-cartes cadeaux attribuées le 07/10/21

Les e-cartes cadeaux sont valables 1 an à compter de leur date d'émission sur tout achat effectué dans un magasin Carrefour (hors drive), les e-cartes sont séparables et il n'y a pas de minimum d'achat. Il est précisé que les e-cartes cadeaux à gagner pendant le Jeu ont une date de validité inscrite sur celle-ci. Toute e-carte non utilisée pendant la date de validité sera considérée comme perdue et ne pourra être utilisée dans aucun des magasins de la Société organisatrice. Offre non échangeable et non remboursable.

ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION

1/ Partie 1

Carte à gratter :

La carte à gratter gagnante devient le bon d'achat.

Pour les cartes papier : pour obtenir son gain, le participant doit présenter sa carte gagnante en caisse. La réduction du montant sera automatiquement effectuée en caisse après avoir scanné le code barre présent sur la carte. La carte est conservée par l'équipier de caisse.

Ne sont pas éligibles :

- Les cartes papiers qui présentent les zones « nul si découvert » découvertes (tout ou partie), - Tout support altéré, modifié, raturé, déchiré, photocopié, screené, falsifié ou encore endommagé, - Les cartes papiers qui présentent des informations fausses ou un caractère suspect ou anormal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de la carte en cas de suspicion.

Pour participer à la partie 2 du jeu, le client doit conserver sa carte de jeu, qu'elle soit gagnante ou non. S'il souhaite participer au tirage au sort, le client devra s'inscrire sur la plateforme dédiée (<https://www.lemoisicarrefour.com>) avant de faire valoir son bon d'achat en caisse car ce dernier sera conservé par l'équipier de caisse.

Jeu de cartes digital :



RÈGLEMENT DE JEU

« Le jeu du Mois de toutes vos envies »

Pour obtenir son gain, le participant doit inscrire le code promotionnel reçu par mail dans le champ dédié “code promo” dans le panier de la prochaine commande. La réduction du montant sera automatiquement effectuée.

2/ Partie 2 Tirage au sort :

A l’issue du tirage au sort, les gagnants recevront un email de la Société organisatrice leur indiquant qu’ils ont remporté un lot.

Le gagnant devra, de plus, conserver scrupuleusement l’email gagnant.

Dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter de la réception de l’email leur indiquant qu’ils ont gagné, les 1000 gagnants d’une e-carte cadeau recevront 2 emails de la Société organisatrice comportant l’un, la e-carte cadeau à utiliser dans les magasins participants (hors drive) et l’autre, le mot de passe pour activer la e-carte.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n’aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation est incessible, inaliénable et ne peut être cumulée avec d’autres promotions en cours dans les Magasins participants de la Société organisatrice.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l’origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l’organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l’impossibilité de contrôler l’utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d’une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l’utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d’attribution des lots d’un Participant, sauf à ce qu’elle démontre l’existence d’une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des

lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa



RÈGLEMENT DE JEU

« Le jeu du Mois de toutes vos envies »

responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DE JEU

11.1 – Acceptation

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

11.2 - Dépôt et consultation



RÈGLEMENT DE JEU
« Le jeu du Mois de toutes vos envies »

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Lesueur, Huissier de Justice associé, membre de la SCP Guy Papillon James Lesueur, titulaire d'un office d'Huissier de Justice près les tribunaux d'Evry dont le siège est 11 boulevard de l'Europe 91000 Evry.

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur www.carrefour.fr ou consultable gratuitement à l'accueil des Magasins participants ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
« Le jeu du Mois de toutes vos envies »
93, avenue de Paris, 91300 Massy

Il est précisé que chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par personne et par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

ARTICLE 12 : RECLAMATION

Pour être prise en compte, toute réclamation du Participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée à l'adresse :

Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
« Le jeu du Mois de toutes vos envies »
93, avenue de Paris, 91300 Massy

Cette réclamation du Participant devra également préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse email) ; -

l'objet de sa réclamation ;

- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de sa réclamation.



RÈGLEMENT DE JEU

« Le jeu du Mois de toutes vos envies »

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.



RÈGLEMENT DE JEU

« Le jeu du Mois de toutes vos envies »

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE JEU –

LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS

AIRE S/LA LYS	COLLEGIEN LOMME RUNGIS -BELLE EPINE
AIX EN PROVENCE	CONDE S/L'ESCAUT LORIENT SALAISE S/SANNE
AJACCIO	COQUELLES LORMONT SALLANCHES
ALENCON	CRECHES S/SAONE LYON -CONFLUENCE SANNOIS
AMIENS	CRETEIL LYON -LA PART DIEU SARAN
ANGERS -GRAND MAINE	CUSSET MABLY SARTROUVILLE
ANGERS -ST SERGE	DAX MARGENCEL SEGNY
ANGLET BAB2	<u>MARSEILLE</u> DENAIN -BONNEVEIN SENS -MAILLOT
ANGOULINS	DIGNE MARSEILLE -GD LITTO SENS VOULX
ANNECY	DIJON TOISON D'OR MARSEILLE -MERLAN SERIGNAN
ANTIBES	DOUAI -FLERS MAUBEUGE SETE -BALARUC

ARMENTIERES	DRAGUIGNAN MERIGNAC SEVRAN
ATHIS MONS	DRANCY MONACO SOYAUX
AUBERVILLIERS	ECULLY MONDEVILLE ST ANDRE LES VERGERS
AUCH	EPERNAY MONT DE MARSAN ST BRICE S/S FORET
AUCHY LES MINES	EPINAL -JEUXEY MONT ST AIGNAN ST BRIEUC -LANGUEUX
AULNAY S/S BOIS	ETAMPES MONTELMAR ST CLEMENT DE RIVIER
AVIGNON	EVREUX MONTEREAU ST DENIS
AVRANCHES -ST MA E	MONTESSON ST EGREVE
<u>BARENTIN</u> <u>BAYEUX</u> <u>BAYONNE</u> <u>BEAUCAIRE</u> BEAUNE	<u>MONTIGNY LES</u> <u>FECAMP</u> <u>CORMEIL ST JEAN DE LUZ</u> <u>FERNEY VOLTAIRE MONTLUCON ST JEAN DE VEDAS</u> <u>FEURS MONTREUIL ST MALO FLINS S/SEINE MOULINS ST</u> <u>MARD</u> FOUGERES MULHOUSE -ILLZACH ST MARTIN AU LAERT
BEAUVAIS CENTRE	FOURMIES NANTES -BEAUJOIRE ST PIERRE DES CORPS
BEAUVAIS SUD	FRANCHEVILLE NANTES -BEAULIEU ST POL S/MER
BEGLES	GENNEVILLIERS NANTES -ST HERBLAIN ST QUENTIN EN YVELIN
BELLEGARDE	GIVORS NARBONNE ST RENAN
BELLEY	GOUSSAINVILLE NEVERS -MARZY STAINS
BERCK	GRENOBLE -GD PLACE NICE -LINGOSTIERE STE GENEVIEVE DES BO
BERCY -CHARENTON	GRENOBLE -MEYLAN NICE -TNL STE MAXIME
<u>BESANCON</u> -CHALEZEULE	GRUCHET LE VALASSE NIMES -OUEST TARNOS
BESANCON -VALENTIN	GUERET NIMES -SUD THIERS
BOURG EN BRESSE	GUINGAMP NIORT THIONVILLE
BOURGES	HAZEBROUCK NOISY LE GRAND TOULON -GRAND VAR

BREST	HEROUVILLE ST CLAIR OLLIOULES TOULON -MAYOL
BRIVE LA GAILLARDE	ISSOIRE ORANGE TOULOUSE -PURPAN



RÈGLEMENT DE JEU

« Le jeu du Mois de toutes vos envies »

CAEN	IVRY S/SEINE ORLEANS PLACE D'ARC TOUQUES
CAHORS	LA CHAPELLE ST LUC 2 ORMESSON TOURVILLE LA RIVIERE
CALAIS	LA CIOTAT PAIMPOL TRANS EN PROVENCE
<u>CARCASSONNE</u> CARRE SENART	<u>LA ROCHE S/YON PARIS -AUTEUIL UZES</u> LA VILLE DU BOIS PERPIGNAN -CLAIRA VALENCIENNES
CHALON S/SAONE L	PERPIGNAN -ROUSSILL VANNES
CHALON S/SAONE -SUD	LAON PLOUZANE VAULX EN VELIN
<u>CHALONS EN</u> CHAMPAGNE	LATTES PONTAULT COMBAULT VENETTE
CHAMBERY -BASSENS	LAVAL PORT DE BOUC VENISSIEUX
<u>CHAMBERY</u> -CHAMNORD	LE CRES -RN 113 PORTET S/GARONNE VERNON
CHAMBOURCY	LE MANS PUGET S/ARGENS VILLABE
CHAMPS S/MARNE	LES ULIS QUETIGNY VILLEFRANCHE DE ROUE
CHARLEVILLE MEZIERES	LESCAR QUIMPER VILLEJUIF
CHARTRES	<u>VILLENEUVE LA</u> LESPARRE MEDOC RAMBOUILLET GARENN
CHATEAU THIERRY	L'HAY LES ROSES REIMS -CERNAY VILLEURBANNE

CHATEAUNEUF LES

MART LIBOURNE REIMS -TINQUEUX VILLIERS EN BIÈRE CHATEAUROUX LIEVIN
RENNES -ALMA VITROLLES CHELLES LILLE RENNES -CESSON VOIRON
CHERBOURG LIMAY RETHEL WASQUEHAL CHOLET LIMOGES -BOISSEUIL RIOM
AURILLAC CLAYE SOUILLY L'ISLE ADAM ROMORANTIN
CLUSES L'ISLE D'ABEAU ROSNY S/S BOIS